



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Actualisation de la provision comptable pour compte épargne temps (CET)**

**N° 007.12.2024**

**Rapporteur :**  
**Martine MARECHAL**

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 décembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain CHATILLON  
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET  
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-007122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2011 sur la mise en place du compte épargne temps (CET) pour les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité. Institué par le décret du 26 août 2004, ce dispositif permet de capitaliser des droits à congés sur des jours de congés non pris sur une année, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

À partir du 21<sup>e</sup> jour épargné, les jours placés sur le CET pourront être monétisés sur la base d'un montant forfaitaire par catégorie. L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixe ces montants forfaitaires.

Une provision pour risques et charges relative aux comptes épargnes temps a été instaurée par délibération en date du 25 mars 2021. Il convient d'ajuster cette provision annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle constituée du nombre total de jours épargnés.

Au total, le nombre de jours de congés épargnés monétisables est évalué à 414 jours.

|              | Montant forfaitaire | Nombre de jours monétisables | Total à provisionner |
|--------------|---------------------|------------------------------|----------------------|
| Catégorie A  | 150                 | 37                           | 5 550 €              |
| Catégorie B  | 100                 | 74                           | 7 400 €              |
| Catégorie C  | 83                  | 303                          | 25 149 €             |
| <b>Total</b> |                     | <b>414</b>                   | <b>38 099 €</b>      |

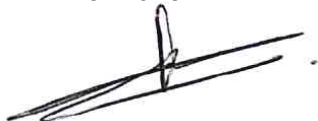
La provision pour compte épargne temps s'élevant à 38 500 €, il convient de la diminuer.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer la provision pour compte épargne temps à 38 100 €. Cela sera constaté par une reprise de provision de 400 € à l'article 7815.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 13 décembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-007122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation